

**ACANTHE DEVELOPPEMENT**  
**Société Européenne au capital de 22 468 153 euros**  
**Siège social : 55, rue Pierre Charron – 75008 Paris**  
**735 620 205 RCS PARIS**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-13 du code de commerce, la société publie les informations indiquées à l'article R.22-10-17 du code de commerce sur les conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce :

- **le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
  - Mesdames Valérie DUMENIL et Laurence DUMENIL administrateurs de la société, sont également administrateurs de la société FIPP.
  - Monsieur Jean FOURNIER, administrateur de la société est également Président Directeur Général de la société FIPP.
  - Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT et également Directeur Général Délégué de la société FIPP.
  - Monsieur Alain DUMENIL, Président Directeur Général de la société est actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10% des droits de vote et du capital des deux sociétés.
- **la date de conclusion de la convention :** 31 décembre 2024.
- **la date d'effet de la convention :** 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **l'objet de la convention :** Mise à disposition du personnel de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT au profit de la société FIPP
- **les conditions financières de la convention :** facturation au coût horaire des heures mises à disposition.
- **l'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a reçu la somme de 42 300 euros de la société FIPP au 31 décembre 2024 pour les 250 heures effectuées par la salariée mise à disposition et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a réalisé un bénéfice d'un montant de 16 602 087,94 euros.
- **toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** la convention a été conclue car la taille du groupe ne permettait pas à la société FIPP d'embaucher du personnel ayant des compétences pointues dans les différents domaines de son activité au regard du volume d'heures nécessaires pour accomplir ces tâches.